



**Communauté de Communes  
du Pays Sostranien**

10, rue Joliot-Curie  
23300 - LA SOUTERRAINE  
☎ 05 55 63 91 11 - 📠 05 55 63 91 12  
Email : [infos@cco23.fr](mailto:infos@cco23.fr)  
N° SIREN : 242 300 135 00108

Nos références : \\10.10.0.248\comcom\CCPS-2\Administration\Conseils Communautaires\2021\20210415-CC03-  
Budgets\DELIBERATIONS\CR 20210415-CC 03.doc  
Objet : **Compte-rendu CC N°3 du 15 avril 2021**

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un, le quinze avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Sostranien s'est réuni en séance ordinaire, à La Souterraine, sur convocation de M. Etienne **LEJEUNE**, Président.

Nombre de membres en exercice : **29**

Nombre de présents : **25**

Nombre de Pouvoirs : **3**

Date de convocation : **07/04/2021**

Nombre de votants : **28**

Etaient présents :

Monsieur Patrice **PIARRAUD**, Monsieur Jean-Luc **GAZONNAUD**, Madame Geneviève **BARAT**, Monsieur Frédéric **MALFAISAN**, Monsieur Sylvain **HUGUET** (suppléant de Monsieur Jean-Roland **MATIGOT**), Monsieur Yves **AUMAITRE**, Monsieur Gérard **CHAPUT**, Monsieur Étienne **LEJEUNE**, Madame Fabienne **LUGUET**, Monsieur Patrice **FILLOUX**, Monsieur Bernard **AUDOUSSET**, Madame Patricia **MOUTAUD**, Madame Marie **AUCLAIR-DECOURSIER**, Madame Sophie **MARNIER**, Monsieur Julien **BORIE**, Madame Brigitte **JAMMOT**, Monsieur Gilles **LAVAUD**, Monsieur Bernard **ALLARD**, Monsieur Pierre **DECOURSIER**, Madame Myriam **BROGNARA**, Monsieur Pierre **COURET**, Madame Evelyne **AUGROS**, Monsieur Benoît **BOUDET**, Madame Josiane **VIGROUX-AUFORT**, Monsieur Jean-Marc **PIOFFRET**.

Pouvoirs :

Madame Karine **NADAUD-MONTAGNAC** donne pouvoir à Monsieur Bernard **AUDOUSSET**

Monsieur Julien **DELANNE**, donne pouvoir à Madame Fabienne **LUGUET**

Monsieur Sébastien **VITTE** donne pouvoir à Monsieur Patrice **FILLOUX**

Secrétaire de séance :

Après appel à candidature, Madame Myriam **BROGNARA** est élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour tel que proposé dans le dossier de présentation est adopté à l'unanimité des membres présents et la proposition de rajouter à l'ordre du jour la validation des comptes de gestion et administratif 2020 est validée.

**1. Introduction de Monsieur Etienne LEJEUNE**

« Après notre traditionnelle séance de Débat d'Orientation Budgétaire, nous sommes amenés ce soir à voter, comme chaque année, notre budget.

Nous voterons, contrairement à ce que nous avons prévu, également nos Comptes Administratifs et Comptes de Gestion, la Trésorerie ayant pu nous les faire parvenir aujourd'hui.

J'en profite pour remercier les services de la Trésorerie de La Souterraine, qui ont dû faire face à de grandes difficultés en ce début d'année à la suite de leur réorganisation.

Ils ont plus que jamais besoin de moyens pour travailler, et nous ne pouvons que regretter que l'État ne leur en donne que trop peu, eux qui sont nos premiers conseils, nos premiers partenaires budgétaires. Revenons cependant à notre Conseil. Le projet de Budget qui vous est soumis respecte les objectifs fixés lors du dernier DOB.

Nous avons fixé comme objectif d'avoir un Budget de Fonctionnement contenu, afin de pouvoir dégager un autofinancement acceptable. Établir un Budget de Fonctionnement n'est jamais chose aisée, mais lorsqu'on y ajoute la crise de la Covid-19 qui se poursuit, les baisses de dotations de l'État qui continuent, et la dé-fusion rendant plus qu'hasardeuse la comparaison avec les années passées, cela devient un exercice d'acrobate.

Ainsi, notre Budget de Fonctionnement voit ses dépenses passer de 8 519 000 € au BP 2020 à 8 693 000 € cette année (+ 174K€). Les plus observateurs auront cependant remarqué que 108 000 € d'aide Covid-19 2020 sont assumées sur cette année, et que les dépenses imprévues augmentent de 37 000 € ... ce qui fait 145 000 € ... donc le Budget de Fonctionnement augmente en réalité de 30 000 € en dépenses ... soit une augmentation réelle de 0,3 % !

Cela se traduit par un effort global sur les dépenses de fonctionnement, mais c'est à ce prix-là que nous pourrions dégager des résultats de fonctionnement convenables. Les autres moyens, qui sont parfois le choix d'autres ComCom, peuvent être d'augmenter les taux d'imposition, ce qui ne sera pas notre cas, ou de demander des efforts aux communes membres, ce qui ne sera pas notre cas non plus.

Vous comprendrez donc chers collègues, que je puisse être satisfait de vous proposer ce soir un budget sain et prudent. J'en profite d'ailleurs pour rappeler que cela est aussi en partie possible grâce à une position prudente de notre part quant aux transferts de compétences et prises de compétences nouvelles, qui, malgré les discours bien rodés, se terminent toujours par des dépenses supplémentaires.

Ce sérieux budgétaire en fonctionnement nous permet aussi, sans avoir à augmenter les taux d'imposition, de poursuivre l'investissement nécessaire au dynamisme de notre territoire, qui a tant souffert ces dernières années.

En investissement vous trouverez donc nos 3 priorités définies lors du DOB :

- **le déploiement du numérique** qui se poursuit et s'accélère, en témoignent les nombreux travaux que chacun peut voir,
- **la santé** avec la poursuite et l'achèvement de l'espère prochain de notre MSP pour un investissement de 1,5 millions d'euros,
- **l'économie**, via notre compétence récente en matière d'immobilier, avec l'achèvement des 3 opérations CELMAR, SOMAC et ACL Montage, pour un montant investi de 3,2 millions d'euros, ce qui représente presque une année d'investissement global pour notre ComCom.

Nous vous proposons en outre comme évoqué dans le DOB, la constitution de 2 fonds d'intervention :

- L'un pour soutenir les communes dans leurs projets de services essentiels en Centre-Bourg, pour 100 000 €,
- L'autre pour des aides directes à l'immobilier industriel dont le règlement sera prochainement débattu et écrit en commission pour un montant de 320 000 €.

C'est donc près de 4 millions de euros que nous vous proposons en soutien du monde économique, tout en restant dans notre champ de compétence.

À noter aussi que nous vous proposons de ne pas contracter d'emprunt nouveau pour 2021, afin de conserver nos capacités futures.

En résumé donc ce soir, nous vous proposons un budget de raison, mais résolument tourné vers les enjeux structurants de notre territoire ».

Le président donne alors la parole à Monsieur Pierre DECOURSIER, Vice-président aux Finances, pour la présentation des éléments budgétaires.

Monsieur Pierre DECOURSIER commence lui aussi en dénonçant le manque de moyens humains dont dispose l'équipe de la Trésorerie. Il poursuit en présentant les résultats de l'exercice 2020 avant de présenter le projet de budget pour 2021. Il présente les comptes par chapitre en section de fonctionnement puis en investissement, budget par budget pour ce qui concerne le budget principal et les différents budget annexes de la Communauté de Communes.

## **2. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOSTRANIEN – EXERCICE 2020.**

Le président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriale, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant sur les bilans de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention : APPROUVE les comptes de gestion de l'exercice 2020 du comptable de la Communauté de Communes du Pays Sostranien.**

**Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.**

### **3. VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOSTRANIEN- EXERCICE 2020.**

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient ordinairement au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Monsieur Etienne LEJEUNE, Président de la Communauté de Communes, quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DECOURSIER Vice-président chargé des finances,

- Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2020, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Adopte, les comptes administratifs 2020 des budgets principaux et annexes comme suit :

<b>Budget principal</b>						
<b>libellé</b>	<b>fonctionnement</b>		<b>investissement</b>		<b>ensemble</b>	
	<b>dépenses</b>	<b>recettes</b>	<b>dépenses</b>	<b>recettes</b>	<b>dépenses</b>	<b>recettes</b>
résultat reporté		312 119,24		1 118 183,57		1 430 302,81
opérations de l'exercice	7 376 793,63	7 612 644,15	1 079 343,97	560 005,73	8 456 137,60	8 172 649,88
<b>totaux</b>	<b>7 376 793,63</b>	<b>7 924 763,39</b>	<b>1 079 343,97</b>	<b>1 678 189,30</b>	<b>8 456 137,60</b>	<b>9 602 952,69</b>
résultats de clôture		547 969,76		598 845,33		1 146 815,09
restes à réaliser	-	-	1 818 256,54	1 657 434,58	1 818 256,54	1 657 434,58
<b>totaux cumulés</b>	<b>7 376 793,63</b>	<b>7 924 763,39</b>	<b>2 897 600,51</b>	<b>3 335 623,88</b>	<b>10 274 394,14</b>	<b>11 260 387,27</b>
<b>résultats définitifs</b>		<b>547 969,76</b>		<b>438 023,37</b>		<b>985 993,13</b>

Concernant les réalisations 2020 du budget principal Monsieur Sylvain HUGUET demande quel est le montant du remboursement de l'assurance pour le sinistre incendie de l'aire d'accueil des gens du voyage et quel est le montant du reste à charge pour la Communauté de Communes.

Monsieur Pierre DECOURSIER explique que le montant prévisionnel de l'indemnité proposé par MMA s'élève à 250 087,88€ TTC et que le reste à charge pour la Communauté de Communes serait ainsi d'environ 47 000€.



Petite Enfance						
libellé	fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
résultat reporté	-	-			-	-
opérations de l'exercice	219 432,05	135 972,14			219 432,05	135 972,14
<b>totaux</b>	<b>219 432,05</b>	<b>135 972,14</b>			<b>219 432,05</b>	<b>135 972,14</b>
résultats de clôture	83 459,91				83 459,91	
restes à réaliser	-	-			-	-
<b>totaux cumulés</b>	<b>219 432,05</b>	<b>135 972,14</b>			<b>219 432,05</b>	<b>135 972,14</b>
<b>résultats définitifs</b>	<b>83 459,91</b>				<b>83 459,91</b>	

Concernant le Budget Annexe « Petite enfance », Monsieur Pierre DECOURSIER rappelle les changements intervenus suite au passage du Contrat enfance jeunesse (CEJ) à la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de la Creuse à compter de 2020. Jusqu'en 2019 la Collectivité percevait les financements de la CAF et versait à chaque structure partenaire (MJC Centre Social de la Souterraine et Association les Pitchounets) une subvention annuelle de fonctionnement.

Depuis 2020 chaque structure gestionnaire d'un service enfance jeunesse perçoit directement les fonds de la CAF et la Communauté de Communes ne verse plus que sa part de subvention. Toutefois, en 2020, année de mise en œuvre de la CTG, il a été décidé de maintenir le niveau des subventions allouées en 2019 pour permettre aux associations de pouvoir disposer d'une trésorerie suffisante pour pouvoir fonctionner.

Ainsi, le budget 2021 devra prévoir la récupération de l'intégralité du « trop versé » en 2020 mais il pourra toutefois être nécessaire d'envisager de lisser la récupération de ces fonds sur 2 années.

Ateliers Relais						
libellé	fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
résultat reporté		-	226 874,69		226 874,69	
opérations de l'exercice	137 689,62	179 017,61	2 667 686,77	694 305,97	2 805 376,39	873 323,58
<b>totaux</b>	<b>137 689,62</b>	<b>179 017,61</b>	<b>2 894 561,46</b>	<b>694 305,97</b>	<b>3 032 251,08</b>	<b>873 323,58</b>
résultats de clôture		41 327,99	2 200 255,49		2 158 927,50	
restes à réaliser	-	-	137 901,60	1 721 181,92	137 901,60	1 721 181,92
<b>totaux cumulés</b>	<b>137 689,62</b>	<b>179 017,61</b>	<b>3 032 463,06</b>	<b>2 415 487,89</b>	<b>3 170 152,68</b>	<b>2 594 505,50</b>
<b>résultats définitifs</b>		<b>41 327,99</b>	<b>616 975,17</b>		<b>575 647,18</b>	

Monsieur Bernard ALLARD demande à comprendre à quoi correspondent les écritures qui apparaissent sur le budget annexe Ateliers Relais en charges et produits exceptionnels et produits de cessions d'immobilisations. Ces écritures correspondent à la sortie de l'actif de l'immobilisation « Boulangerie de Noth » suite à la fin du crédit-bail survenu à son terme.

Centre Culturel Yves FURET						
libellé	fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
résultat reporté		63 559,87		11 291,99		74 851,86
opérations de l'exercice	413 959,14	350 399,27	1 145,00	4 600,67	415 104,14	354 999,94
<b>totaux</b>	<b>413 959,14</b>	<b>413 959,14</b>	<b>1 145,00</b>	<b>15 892,66</b>	<b>415 104,14</b>	<b>429 851,80</b>
résultats de clôture	-	-		14 747,66		14 747,66
restes à réaliser	-	-	2 510,00	-	2 510,00	-
<b>totaux cumulés</b>	<b>413 959,14</b>	<b>413 959,14</b>	<b>3 655,00</b>	<b>15 892,66</b>	<b>417 614,14</b>	<b>429 851,80</b>
<b>résultats définitifs</b>				<b>12 237,66</b>		<b>12 237,66</b>

SPANC						
libellé	fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
résultat reporté	7 265,57	-		13 769,94		6 504,37
opérations de l'exercice	64 523,24	64 289,45	-	396,00	64 523,24	64 685,45
<b>totaux</b>	<b>71 788,81</b>	<b>64 289,45</b>	<b>-</b>	<b>14 165,94</b>	<b>64 523,24</b>	<b>71 189,82</b>
résultats de clôture	7 499,36			14 165,94		6 666,58
restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
<b>totaux cumulés</b>	<b>71 788,81</b>	<b>64 289,45</b>	<b>-</b>	<b>14 165,94</b>	<b>64 523,24</b>	<b>71 189,82</b>
<b>résultats définitifs</b>	<b>7 499,36</b>			<b>14 165,94</b>		<b>6 666,58</b>



Centre Aquatique						
libellé	fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
résultat reporté						-
opérations de l'exercice	785 926,62	786 549,86			785 926,62	786 549,86
<b>totaux</b>	<b>785 926,62</b>	<b>786 549,86</b>			<b>785 926,62</b>	<b>786 549,86</b>
résultats de clôture		623,24				623,24
restes à réaliser	-	-			-	-
<b>totaux cumulés</b>	<b>785 926,62</b>	<b>786 549,86</b>			<b>785 926,62</b>	<b>786 549,86</b>
<b>résultats définitifs</b>		<b>623,24</b>				<b>623,24</b>

A la question de Monsieur Pierre COURET de savoir pourquoi le budget annexe Centre Aquatique ne contient pas de section d'investissement il est répondu qu'il ne s'agit pas là d'un véritable budget annexe mais que celui-ci a été mis en place pour mieux identifier le coût de fonctionnement du service. Les équipements immobiliers et matériels restent à l'actif du budget principal.

Pépinière d'entreprises						
libellé	fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
résultat reporté		17 342,62	38 082,93		20 740,31	
opérations de l'exercice	135 252,18	143 315,33	31 116,39	43 793,55	166 368,57	187 108,88
<b>totaux</b>	<b>135 252,18</b>	<b>160 657,95</b>	<b>69 199,32</b>	<b>43 793,55</b>	<b>187 108,88</b>	<b>187 108,88</b>
résultats de clôture		25 405,77	25 405,77			-
restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
<b>totaux cumulés</b>	<b>135 252,18</b>	<b>160 657,95</b>	<b>69 199,32</b>	<b>43 793,55</b>	<b>187 108,88</b>	<b>187 108,88</b>
<b>résultats définitifs</b>		<b>25 405,77</b>	<b>25 405,77</b>			<b>-</b>

Madame Josiane VIGROUX AUFORT rappelle qu'il avait été acté par l'ancien président l'installation de panneaux en entrée de ville sur la Zone de la Prade pour faire la publicité des locaux disponibles à louer à la Pépinière d'entreprise.

Monsieur Etienne LEJEUNE répond que les financements ont bien été décalés sur l'exercice 2021 mais il émet des réserves quant à la possibilité de pouvoir procéder à de telles installations en bordure de la RN 145 compte tenu de la réglementation en la matière, comme cela a déjà été indiqué.

Bâtiment Récréatif						
libellé	fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
résultat reporté			88 936,85		88 936,85	
opérations de l'exercice	14 806,13	96 331,62	62 033,06	69 444,42	76 839,19	165 776,04
<b>totaux</b>	<b>14 806,13</b>	<b>96 331,62</b>	<b>150 969,91</b>	<b>69 444,42</b>	<b>165 776,04</b>	<b>165 776,04</b>
résultats de clôture		81 525,49	81 525,49		-	-
restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
<b>totaux cumulés</b>	<b>14 806,13</b>	<b>96 331,62</b>	<b>150 969,91</b>	<b>69 444,42</b>	<b>165 776,04</b>	<b>165 776,04</b>
<b>résultats définitifs</b>		<b>81 525,49</b>	<b>81 525,49</b>		<b>-</b>	<b>-</b>

Zone de la Prade						
libellé	fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
résultat reporté				238 870,16		238 870,16
opérations de l'exercice	427 446,87	427 446,87	304 985,52	368 802,20	732 432,39	796 249,07
<b>totaux</b>	<b>427 446,87</b>	<b>427 446,87</b>	<b>304 985,52</b>	<b>607 672,36</b>	<b>732 432,39</b>	<b>1 035 119,23</b>
résultats de clôture	-	-		302 686,84		302 686,84
restes à réaliser	-	-			-	-
<b>totaux cumulés</b>	<b>427 446,87</b>	<b>427 446,87</b>	<b>304 985,52</b>	<b>607 672,36</b>	<b>732 432,39</b>	<b>1 035 119,23</b>
<b>résultats définitifs</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		<b>302 686,84</b>		<b>302 686,84</b>

Il est rappelé que même si le Budget Annexe Zone de la Prade dégage à la fin de l'exercice 2020 un résultat cumulé positif de 302 686,84€, l'équilibre global de l'opération d'aménagement de la Zone est pourtant remis en cause par les fouilles archéologiques réalisées sur le secteur de la tranche 2 pour un montant de 416 235,00€ HT dont un reste à charge de plus de 83 000,00€ pour la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 27 voix pour, contre et 0 abstention :  
**APPROUVE** les comptes administratifs de l'exercice 2020 de la Communauté de Communes du Pays Sostranien.

#### 4. AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOSTRANIEN

Le Conseil communautaire,  
Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2020,  
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,  
Considérant les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté	312 119,24	Résultat antérieur reporté	1 118 183,57
Résultat 2019	312 119,24	Résultat 2019	1 118 183,57
Résultat de l'exercice 2020	235 850,52	Résultat de l'exercice 2020	519 338,24
Dépenses	7 376 793,63	Dépenses	1 079 343,97
Recettes	7 612 644,15	Recettes	560 005,73
Solde d'exécution cumulé	547 969,76	Solde d'exécution cumulé	598 845,33
		Restes à réaliser au 31/12/2020	160 821,96
<b>TOTAL A AFFECTER</b>	<b>547 969,76</b>	<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	
Reste à reporter au 002 (RF)	547 969,76		
Reste à reporter au 001 (RI) compte 1068 (RI)	598 845,33		

#### AFFECTATION PROPOSEE

1 – Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit au compte 1068 sur BP 2021)	0
2 – Affectation complémentaire « en réserves »	0
3 – Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2021 (Crédit au compte 002 sur BP 2021)	547 969,76 €
4 – Report excédent d'investissement à reporter au BP 2021 (Crédit au compte 001 sur BP 2021)	598 845,33 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :  
**VALIDE** l'affectation proposée et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### 5. AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020 DU BUDGET ANNEXE ENFANCE JEUNESSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOSTRANIEN

Le Conseil communautaire,  
Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2020,  
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,  
Considérant les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté	-	Résultat antérieur reporté	-
Résultat 2019	-	Résultat 2019	-
Résultat de l'exercice 2020	83 459,91	Résultat de l'exercice 2020	-
Dépenses	219 432,05	Dépenses	-
Recettes	135 972,14	Recettes	-
Solde d'exécution cumulé	83 459,91	Solde d'exécution cumulé	-
		Restes à réaliser au 31/12/2020	-
<b>TOTAL A AFFECTER</b>		<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	
Reste à reporter au 002 (DF)	- 83 459,91		
Reste à reporter au 001 (RI) compte 1068 (RI)	-		

#### AFFECTATION PROPOSEE

1 – Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit au compte 1068 sur BP 2021)	0
2 – Affectation complémentaire « en réserves »	0

3 – Résultat de fonctionnement à reporter au BP 2021 (Compte 002 sur BP 2021)	- 83 459,91 €
4 – Résultat d'investissement à reporter au BP 2021 (Compte 001 sur BP 2021)	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :  
**VALIDE** l'affectation proposée et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**6. AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020 DU BUDGET ANNEXE  
CENTRE CULTUREL YVES FURET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOSTRANIEN**

Le Conseil communautaire,  
Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2020,  
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,  
Considérant les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté	63 559,87	Résultat antérieur reporté	11 291,99
Résultat 2019	63 559,87	Résultat 2019	11 291,99
Résultat de l'exercice 2020	- 63 559,87	Résultat de l'exercice 2020	3 455,67
Dépenses	413 959,14	Dépenses	1 145,00
Recettes	350 399,27	Recettes	4 600,67
Solde d'exécution cumulé		Solde d'exécution cumulé	14 747,66
		Restes à réaliser au 31/12/2020	-
<b>TOTAL A AFFECTER</b>		<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	
Reste à reporter au 002 (RF)	-		
Reste à reporter au 001 (RI) compte 1068 (RI)	14 747,66 -		

**AFFECTATION PROPOSEE**

1 – Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit au compte 1068 sur BP 2021)	0
2 – Affectation complémentaire « en réserves »	0
3 – Résultat de fonctionnement à reporter au BP 2021 (Compte 002 sur BP 2021)	0
4 – Résultat d'investissement à reporter au BP 2021 (Compte 001 sur BP 2021)	14 747,66 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :  
**VALIDE** l'affectation proposée et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**7. AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020 DU BUDGET ANNEXE  
SPANAC DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOSTRANIEN**

Le Conseil communautaire,  
Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2020,  
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,  
Considérant les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté	- 7 265,57	Résultat antérieur reporté	13 769,94
Résultat 2019	- 7 265,57	Résultat 2019	13 769,94
Résultat de l'exercice 2020	- 2 599,65	Résultat de l'exercice 2020	396,00
Dépenses	66 889,10	Dépenses	-
Recettes	64 289,45	Recettes	396,00
Solde d'exécution cumulé	- 9 865,22	Solde d'exécution cumulé	14 165,94
		Restes à réaliser au 31/12/2020	-
<b>TOTAL A AFFECTER</b>		<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	-
Reste à reporter au 002 (DF)	- 9 865,22		
Reste à reporter au 001 (RI)	14 165,94		
compte 1068 (RI)	-		

#### AFFECTATION PROPOSEE

1 – Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit au compte 1068 sur BP 2021)	0
2 – Affectation complémentaire « en réserves »	0
3 – Résultat de fonctionnement à reporter au BP 2021 (Compte 002 sur BP 2021)	- 9 865,22 €
4 – Résultat d'investissement à reporter au BP 2021 (Compte 001 sur BP 2021)	14 165,94 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :  
**VALIDE** l'affectation proposée et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### 8. AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020 DU BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOSTRANIEN

Le Conseil communautaire,  
Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2020,  
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,  
Considérant les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté	-	Résultat antérieur reporté	- 226 874,69
Résultat 2019	-	Résultat 2019	- 226 874,69
Résultat de l'exercice 2020	41 327,99	Résultat de l'exercice 2020	-1 973 380,80
Dépenses	137 689,62	Dépenses	2 667 686,77
Recettes	179 017,61	Recettes	694 305,97
Solde d'exécution cumulé	41 327,99	Solde d'exécution cumulé	-2 200 255,49
		Restes à réaliser au 31/12/2020	1 583 280,32
<b>TOTAL A AFFECTER</b>	41 327,99	<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	616 975,17
Reste à reporter au 002 (RF)	-		
Reste à reporter au 001 (DI)	- 2 200 255,49		
compte 1068 (RI)	41 327,99		

#### AFFECTATION PROPOSEE

1 – Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit au compte 1068 sur BP 2021)	41 327,99 €
2 – Affectation complémentaire « en réserves »	0
3 – Résultat de fonctionnement à reporter au BP 2021 (Compte 002 sur BP 2021)	0
4 – Résultat d'investissement à reporter au BP 2021 (Compte 001 sur BP 2021)	- 2 200 255,49 €



Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :  
**VALIDE** l'affectation proposée et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**9. AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020 DU BUDGET ANNEXE  
 PEPINIERE D'ENTREPRISES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOSTRANIEN**

Le Conseil communautaire,  
 Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2020,  
 Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,  
 Considérant les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté	17 342,62	Résultat antérieur reporté	- 38 082,93
Résultat 2019	17 342,62	Résultat 2019	- 38 082,93
Résultat de l'exercice 2020	8 063,15	Résultat de l'exercice 2020	12 677,16
Dépenses	135 252,18	Dépenses	31 116,39
Recettes	143 315,33	Recettes	43 793,55
Solde d'exécution cumulé	25 405,77	Solde d'exécution cumulé	- 25 405,77
		Restes à réaliser au 31/12/2020	-
<b>TOTAL A AFFECTER</b>	<b>25 405,77</b>	<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>25 405,77</b>
Reste à reporter au 002 Fonct	-		
Reste à reporter au 001 Inv	- 25 405,77		
compte 1068 (RI)	25 405,77		

**AFFECTATION PROPOSEE**

1 – Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit au compte 1068 sur BP 2021)	<b>25 405,77 €</b>
2 – Affectation complémentaire « en réserves »	<b>0</b>
3 – Résultat de fonctionnement à reporter au BP 2021 (Compte 002 sur BP 2021)	<b>0</b>
4 – Résultat d'investissement à reporter au BP 2021 (Compte 001 sur BP 2021)	<b>- 25 405,77 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :  
**VALIDE** l'affectation proposée et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**10. AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020 DU BUDGET ANNEXE  
 BATIMENT RECREATIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOSTRANIEN**

Le Conseil communautaire,  
 Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2020,  
 Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,  
 Considérant les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté	-	Résultat antérieur reporté	88 936,85
Résultat 2019	-	Résultat 2019	- 88 936,85
Résultat de l'exercice 2020	81 525,49	Résultat de l'exercice 2020	7 411,36
Dépenses	14 806,13	Dépenses	62 033,06
Recettes	96 331,62	Recettes	69 444,42
Solde d'exécution cumulé	81 525,49	Solde d'exécution cumulé	- 81 525,49
		Restes à réaliser au 31/12/2020	-
<b>TOTAL A AFFECTER</b>	<b>81 525,49</b>	<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>81 525,49</b>
Reste à reporter au 002	-		
Reste à reporter au 001 (DI)	- 81 525,49		
compte 1068 (RI)	81 525,49		

#### AFFECTATION PROPOSEE

1 – Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit au compte 1068 sur BP 2021)	<b>81 525,49 €</b>
2 – Affectation complémentaire « en réserves »	<b>0</b>
3 – Résultat de fonctionnement à reporter au BP 2021 (Compte 002 sur BP 2021)	<b>0</b>
4 – Résultat d'investissement à reporter au BP 2021 (Compte 001 sur BP 2021)	<b>81 525,49 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :  
VALIDE l'affectation proposée et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### 11. AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020 DU BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOSTRANIEN

Le Conseil communautaire,  
Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2020,  
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,  
Considérant les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté	-	Résultat antérieur reporté	-
Résultat 2019	-	Résultat 2019	-
Résultat de l'exercice 2020	623,24	Résultat de l'exercice 2020	-
Dépenses	785 926,62	Dépenses	-
Recettes	786 549,86	Recettes	-
Solde d'exécution cumulé	623,24	Solde d'exécution cumulé	-
		Restes à réaliser au 31/12/2020	-
<b>TOTAL A AFFECTER</b>	<b>623,24</b>	<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>-</b>
Reste à reporter au 002	623,24		
Reste à reporter au 001	-		
compte 1068	-		

#### AFFECTATION PROPOSEE

1 – Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit au compte 1068 sur BP 2021)	<b>0</b>
2 – Affectation complémentaire « en réserves »	<b>0</b>
3 – Résultat de fonctionnement à reporter au BP 2021 (Compte 002 sur BP 2021)	<b>623,24 €</b>
4 – Résultat d'investissement à reporter au BP 2021 (Compte 001 sur BP 2021)	<b>0</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :  
**VALIDE** l'affectation proposée et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **12. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

Le volume global de la proposition de budget primitif (budget principal et budget annexes) de la Communauté de Communes du Pays Sostranien pour l'exercice 2021, s'élève tous mouvements confondus (mouvements réels et mouvements d'ordre) à 12 590 631,47€ en section de fonctionnement et 7 201 277,12€ en section d'investissement.

Par section (investissement et fonctionnement) et type de mouvement (réel et ordre), le budget primitif se décompose de la façon suivante pour l'exercice 2021 :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	8 103 824,76	8 626 802,76	3 380 073,91	2 857 095,91
Mouvements d'ordre	522 978,00			522 978,00
<b>TOTAL</b>	<b>8 626 802,76</b>	<b>8 626 802,76</b>	<b>3 380 073,91</b>	<b>3 380 073,91</b>

Dans le cadre des débats relatifs au vote du budget principal pour 2021 Monsieur Bernard ALLARD constate une augmentation importante du coût du service des ordures ménagères facturé par EVOLIS 23 et il déplore la qualité du service qui n'est pas à la hauteur.

Monsieur Etienne LEJEUNE informe qu'une rencontre avec les responsables du Syndicat EVOLIS 23 est programmée avec les élus de plusieurs communes pour aborder la question des ordures ménagères.

Il dénonce le fait que dès lors que les syndicats votent des augmentations les collectivités membres se trouvent obligées de subir les hausses de tarifs qui leur sont imposées. Il rappelle qu'il s'agit là d'une dépense obligatoire qui s'impose à la Communauté de Communes.

Il reconnaît par ailleurs une responsabilité collective de tous les élus creusois qui se sont succédés depuis plus de 20 ans mais qui ont été incapables de se mettre d'accord, or la solution était de trouver un lieu en Creuse pour traiter le problème des ordures ménagères.

Madame Sophie MARNIER rappelle que les décisions prises au sein des syndicats résultent du vote des élus qui y ont été désignés pour représenter les intérêts de leur collectivité d'origine.

Monsieur Jean-Marc PIOFFRET explique que lors de la dernière assemblée d'EVOLIS 23 se sont trouvés réunis plus de 100 élus, noyés dans les chiffres, avec un vote usant en fin de soirée.

Monsieur Jean-Luc GAZONNAUD précise que l'augmentation de la facture des ordures ménagères est accentuée par le poids des taxes qui pèsent sur le service et également par le coût du transport puisque désormais les déchets sont traités dans le Département de l'Indre.

Madame Evelyne AUGROS fait part de sa surprise lors du vote du budget du Syndicat EVOLIS 23 avec seulement 2 votes contre. Elle regrette un manque de concertation entre élus qui se retrouvent un peu perdus avec beaucoup de documents à s'approprier et noyés dans une présentation rapide.

Elle ressent un sentiment de fuite en avant sans autre choix possible que d'augmenter la participation des EPCI.

Elle reproche l'absence de remise en question de l'organisation actuelle du service et se dit inquiète pour ce qui concerne la part variable de la TEOM.

Enfin, elle dénonce une dégradation du service rendu à la population avec une diminution du nombre de levées.

Madame Josiane VIGROUX AUFORT demande au Syndicat EVOLIS 23 de venir expliquer aux élus et à l'usager pourquoi on paye plus pour moins de service. De plus, elle déplore que les maires aient besoins de se justifier pour obtenir des bacs incivilité.

Monsieur Pierre DECOURSIER, bien que partageant les propos tenus, rappelle que si les élus ne votent pas ce soir le taux proposé, c'est le budget de la Communauté de Communes qui sera en déséquilibre et pas celui d'EVOLIS 23.

Monsieur Bernard ALLARD dénonce le système de colonnes collectives mises en place en centre-ville et qui sont une horreur à l'utilisation, difficiles d'accès.

Monsieur Jean-Luc GAZONNAUD aborde la question de la redevance spéciale qui va aussi s'étendre à certains équipements communaux, or le listing fourni par EVOLIS 23 ne correspond pas à la réalité.



Monsieur Gérard CHAPUT expose l'exemple de la Commune d'Azéables qui va elle aussi voir sa facture augmenter alors même qu'une partie du ramassage des ordures ménagères est assurée par les employés communaux en ce qui concerne le site de l'Étang de La Chaume.

Selon les interventions de chacun, Monsieur Yves AUMAITRE constate que chaque commune présente ses spécificités toutefois il souligne l'importance de pouvoir s'accorder pour trouver un lieu de traitement des ordures ménagères en Creuse pour régler le problème. Sinon la facture va encore augmenter car bientôt on va se trouver dépendant d'une solution de traitement unique en Haute-Vienne qui sera en situation de monopole et nous n'aurons plus aucune marge de manœuvre.

Monsieur Bernard ALLARD intervient pour évoquer l'évolution des systèmes qui par l'incinération des déchets ménagers proposent aux collectivités des solutions de production d'énergie verte : hydrogène vert, chaleur ou électricité.

A l'examen du chapitre 012, Madame Josiane VIGROUX AUFORT pose la question de savoir si l'augmentation de la masse salariale correspond à des perspectives d'embauches sur l'année 2021.

Monsieur Etienne LEJEUNE explique qu'une grosse partie de cette évolution s'explique surtout par l'intégration dans les effectifs de la Communauté de Communes de l'équipe du service tourisme sur une année entières ainsi que par la volonté de reconstituer le service LEADER et Contractualisation.

Monsieur Bernard ALLARD constate que la masse salariale augmente aussi au niveau de la Commune de La Souterraine et propose de mettre en place une mutualisation de certains services pour faire des économies, de voir quelles sont les fonctions qui ont évolué pour éventuellement reclasser les agents.

Concernant les produits fiscaux, Monsieur Bernard ALLARD souligne la baisse des produits de Cotisation Foncière des Entreprises et rappelle que le coefficient multiplicateur adopté par la Communauté de Communes est au plafond en ce qui concerne les IFER.

BUDGET ANNEXE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>ENFANCE JEUNESSE</b>				
Mouvements réels	196 616,91	196 616,91	-	-
Mouvements d'ordre	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>196 616,91</b>	<b>196 616,91</b>	-	-

BUDGET ANNEXE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>CENTRE CULTUREL YVES FURET</b>				
Mouvements réels	408 469,00	412 831,00	19 109,66	14 747,66
Mouvements d'ordre	4 362,00	-	-	4 362,00
<b>TOTAL</b>	<b>412 831,00</b>	<b>412 831,00</b>	<b>19 109,66</b>	<b>19 109,66</b>

BUDGET ANNEXE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>SPANC</b>				
Mouvements réels	75 279,36	75 279,36	14 165,94	14 165,94
Mouvements d'ordre	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>75 279,36</b>	<b>75 279,36</b>	<b>14 165,94</b>	<b>14 165,94</b>

BUDGET ANNEXE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>CENTRE AQUATIQUE</b>				
Mouvements réels	855 300,00	855 300,00	-	-
Mouvements d'ordre	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>855 300,00</b>	<b>855 300,00</b>	-	-

Constatant que la Communauté de Communes de Bénévent/Grand-Bourg ne participe pas au fonctionnement du Centre aquatique, Madame Josiane VIGROUX AUFORT demande si les usagers de cet EPCI payeront le tarif adopté pour les usagers hors communauté de communes.

Monsieur Etienne LEJEUNE lui confirme que tel sera le cas et que seuls les usagers provenant du Pays Dunois bénéficieront des tarifs « comcom » puisque la Communauté de Communes du Pays Dunois a délibéré pour contribuer aux frais de fonctionnement du Centre aquatique.

Monsieur Bernard ALLARD demande de revoir le fonctionnement du Centre aquatique pour réduire le déficit et proposer un meilleur accueil. Il suggère également de proposer des horaires appropriés pour augmenter les recettes d'entrées.

Monsieur Etienne LEJEUNE intervient pour signaler que si on augmente l'amplitude d'ouverture on augmente aussi les charges car les horaires actuels représentent le volume maximum d'ouverture qu'il est possible de proposer avec les moyens en personnel du Centre aquatique.

Monsieur Patrice FILLoux rappelle qu'au mois de mars dernier, la commission a présenté le rapport des rencontres intervenues avec les agents, les associations et les scolaires.

L'objectif aujourd'hui est de créer sur la base d'une consultation plus large une réflexion pour savoir quel centre aquatique on veut pour le territoire en termes d'usage que ce soit pour les scolaires, les associations, le public, les activités ludiques ... Dès lors que ces choix auront été opérés, il souhaite que l'équipement Centre aquatique soit porté et défendu par l'ensemble des élus.

BUDGET ANNEXE PEPINIERE D'ENTREPRISES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	156 379,00	199 657,00	68 683,77	25 405,77
Mouvements d'ordre	43 278,00	-	-	43 278,00
<b>TOTAL</b>	<b>199 657,00</b>	<b>199 657,00</b>	<b>68 683,77</b>	<b>68 683,77</b>

BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	68 715,00	890 798,18	2 990 023,09	2 167 939,91
Mouvements d'ordre	822 083,18	-	-	822 083,18
<b>TOTAL</b>	<b>890 798,18</b>	<b>890 798,18</b>	<b>2 990 023,09</b>	<b>2 990 023,09</b>

Monsieur Bernard ALLARD demande que figure dans tous les contrats de crédit-bail une clause suivant laquelle la Communauté de Communes doit obligatoirement être avertie en cas de cession ou transfert du contrat.

Monsieur Etienne LEJEUNE confirme qu'il s'agit là d'une clause type qui est remise systématiquement par le notaire dans tous les actes de crédit-bail de la Communauté de Communes.

BUDGET ANNEXE BATIMENT RECREATIF	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	21 017,00	84 619,00	145 127,49	81 525,49
Mouvements d'ordre	63 602,00	-	-	63 602,00
<b>TOTAL</b>	<b>84 619,00</b>	<b>84 619,00</b>	<b>145 127,49</b>	<b>145 127,49</b>

BUDGET ANNEXE ZONE DE LA PRADE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	958 185,84	679 399,00	23 900,00	302 686,84
Mouvements d'ordre	290 541,42	569 328,26	560 193,26	281 406,42
<b>TOTAL</b>	<b>1 248 727,26</b>	<b>1 248 727,26</b>	<b>584 093,26</b>	<b>584 093,26</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif de la Communauté de Communes du Pays Sostranien pour l'exercice 2021 comme suit :

Budget	HT/TTC	SECTION	Montant	VOTE		
				Contre	Abstention	Pour
PRINCIPAL	TTC	Fonctionnement	8 626 802,76	1	4	23
		Investissement (y compris restes à réaliser)	3 380 073,91	1	4	23
ENFANCE-JEUNESSE	TTC	Fonctionnement	196 616,91	0	0	28
CENTRE CULTUREL YVES FURET	HT	Fonctionnement	412 831,00	0	0	28
		Investissement (y compris restes à réaliser)	19 109,66	0	0	28
SPANC	TTC	Fonctionnement	75 279,36	0	0	28
		Investissement (y compris restes à réaliser)	14 165,94	0	0	28
CENTRE AQUATIQUE	TTC	Fonctionnement	855 300,00	1	2	25
PEPINIERE D'ENTREPRISES	HT	Fonctionnement	199 657,00	0	0	28
		Investissement (y compris restes à réaliser)	68 683,77	0	0	28
ATELIERS RELAIS	HT	Fonctionnement	890 798,18	0	0	28
		Investissement (y compris restes à réaliser)	2 990 023,09	0	0	28
BATIMENT RECREATIF	HT	Fonctionnement	84 619,00	4	0	24
		Investissement (y compris restes à réaliser)	145 127,49	4	0	24
ZONE DE LA PRADE	HT	Fonctionnement	1 248 727,26	0	0	28
		Investissement (y compris restes à réaliser)	584 093,26	0	0	28

**Et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

A l'issue des débats relatifs au vote du budget, Monsieur Gilles LAVAUD demande la parole et intervient comme suit :

« Le vote de ce budget intervient encore dans un contexte difficile de crise sanitaire. Même en étant optimiste, cette situation va perdurer quelques temps encore et les conséquences économiques et sociales risquent d'être terribles.

Malgré tout, il faut regarder les chiffres.

En dépenses de fonctionnement, les charges à caractère général restent au niveau du prévisionnel 2020 (2.36 M€) avec une hausse de 80.000 € pour EVOLIS que l'on retrouve certes en recettes, mais la hausse pour les contribuables que nous sommes mérite d'être soulignée... Les charges de personnel sont également en hausse de 120.000 € par rapport au prévisionnel 2020 toujours et s'établissent à plus de 2 M€, ce qui traduit la nécessité d'engager des mutualisations durant ce mandat.

**Au final, la section de fonctionnement, en dépenses, affiche 8.7 M€, soit une augmentation de 175.000 € par rapport à 2020.**

**En recettes de fonctionnement**, on constate des baisses au niveau des ventes de produits et prestations (-100.000 €) liés au contexte sanitaire.

En revanche la fiscalité poursuit sa hausse (+310.000 € par rapport au réalisé 2020) sous l'impulsion de la hausse constante de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, principale recette fiscale reposant sur les ménages.

Les dotations sont en baisse de 300.000 € par rapport au prévisionnel 2020.

**Les dépenses d'investissement** quant à elles s'élèvent, pour les propositions nouvelles, à 1.5 M€. J'ai bien compris que nous étions sur une pause après les gros investissements de ces dernières années...

Cependant, il faut bien rappeler que les budgets annexes consomment annuellement 1.3 M€ comme nous l'avons souvent souligné. Peu d'infrastructures génèrent un retour sur investissement sauf la future Maison de santé, ce dont on peut se féliciter.

**Dans ce contexte, nous attendons d'y voir clair dans vos lignes directrices pour ce mandat : quelles pistes d'économies ? Quelles opérations structurantes** pour attirer de nouvelles entreprises, de nouveaux habitants et créer de l'activité au sens large ? Quelles actions en **faveur du tourisme** ? Quelles pistes pour diminuer le déficit de fonctionnement du centre aquatique qui atteint les limites du supportable rapporté à la population ?

Les différentes commissions installées depuis le 30/07/2020 se sont réunies pour certaines très récemment. En tout état de cause, nous ne disposons pas des comptes rendus hormis celles dont nous sommes membres. Peut-être certaines ont proposé des pistes ? A ce propos, même s'il n'y a aucune obligation en la matière, il serait bien que l'ensemble des Conseillers puissent bénéficier de tous les comptes rendus, pour une bonne compréhension du fonctionnement de notre Communauté de Communes.



Pour l'heure, nous ne disposons d'aucune visibilité pour ce mandat, ce qui est dommage. Or un projet de territoire est indispensable ».

### **13. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2021**

Vu l'article 1609 nonies du Code général des impôts ;  
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;  
Vu les avis favorables des conseils municipaux ;

En 2021, les montants de l'attribution de compensation sont les suivants :  
= 1 485 234,00 Euros à reverser à 7 communes membres par la Communauté de Communes,  
= 17 291,00 Euros reversés par 3 communes à la Communauté de Communes.  
Soit un solde de 1 467 943,00 Euros.

Il est proposé au Conseil Communautaire de régler les modalités de ces versements de la manière suivante :

#### **1) Attribution de Compensation POSITIVE (imputation au chapitre 014 – Article 739211 – Fonction 01 du BP 2021)**

Pour les communes ayant une Attribution de Compensation positive, le versement de l'Attribution de Compensation sera effectué chaque mois par 1/12<sup>ème</sup>. Le mandatement sera réalisé le dernier jour de chaque mois.

Les communes concernées sont les suivantes :

- Azérables
- Bazelat
- La Souterraine
- Noth
- Saint Agnant de Versillat
- Saint Germain Beaupré
- Saint Maurice la Souterraine.

#### **2) Attribution de Compensation NEGATIVE (imputation au Chapitre 73 – Article 73211 – Fonction 01 du BP 2021)**

Pour les communes pour lesquelles l'Attribution de Compensation est négative, le versement au profit de la Communauté de Communes sera réalisé en une seule fois en octobre de chaque année.

Le versement sera appelé par un titre de la Communauté de Communes.

Les communes concernées sont :

- Saint Léger Bridereix,
- Saint Priest la Feuille,
- Vareilles.

Les versements seront effectués sur l'exercice 2021 selon les capacités de trésorerie de la Communauté de Communes du Pays Sostranien.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :  
VALIDE les montants d'attribution de compensation proposés pour 2021 et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

### **14. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021**

Afin d'obtenir le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget prévisionnel, le président propose d'adopter pour l'année 2021 les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

Impôt	Bases prévisionnelles	Taux proposé (%)	Produit prévisionnel
<b>Taxe foncière bâti TFB</b>	11 272 000	<b>0,615</b>	69 323
<b>Taxe foncière non bâti TFNB</b>	699 200	<b>5,09</b>	35 589
<b>Cotisation foncière des entreprises (CFE)</b>	2 633 000	<b>30,76</b>	809 911
Cotisation foncière des entreprises <b>Mise en réserve (31,10 – 30,76=0,34)</b>	-	<b>0.34</b>	-

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 27 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention adopte les taux tels que proposés par le président pour l'année 2021.**

**Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur Bernard ALLARD souligne que même si le produit d'une imposition sur le foncier est un héritage de l'ex CCMVOC, il aurait été possible d'en diminuer le taux car de manière générale les taxes sont trop élevées.

Monsieur Etienne LEJEUNE rappelle que les produits fiscaux sont nécessaires à l'équilibre du budget et qu'ils permettent la réalisation des projets engagés.

### **15. ADOPTION DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MANAGERES (TEOM) POUR L'ANNEE 2021**

Pour mémoire, la Communauté de Communes a décidé de percevoir la TEOM en lieu et place d'EVOLIS 23 qui reste compétent pour le zonage, les exonérations et la mise en place d'un lissage de taux.

La Communauté de Communes perçoit donc la TEOM et vote les taux en fonction du produit demandé par le syndicat.

La TEOM instituée par EVOLIS 23, doit impacter financièrement les contribuables de la Communauté de Communes à compter de cette année.

Détail des taux proposés pour l'année 2021 selon le zonage établi par EVOLIS 23 :

COMMUNES	ZONES	BASES PREVISIONNELLES 2021	TAUX 2021	PRODUIT 2021
AZERABLES	6	720 533	9,15%	65 919
BAZELAT	6	203 040	9,15%	18 575
NOTH	6	380 957	9,15%	34 852
LA SOUTERRAINE	6	7 281 956	9,15%	666 195
SAINT AGNANT DE VERSILLAT	6	767 744	9,15%	70 238
SAINT GERMAIN BEAUPRE	6	303 216	9,15%	27 740
SAINT LEGER BRIDEREIX	6	137 653	9,15%	12 593
SAINT MAURICE LA SOUTERRAINE	6	826 862	9,15%	75 646
SAINT PRIEST LA FEUILLE	6	502 307	9,15%	45 954
VAREILLES	6	250 924	9,15%	22 956

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 18 voix pour, 9 voix contre et 1 abstention adopte le taux de TEOM tel que proposé par le président pour l'année 2021.**

**Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

### **16. MISE EN PLACE DE PROVISIONS POUR RISQUES FINANCIERS**

En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge.

Les provisions devenues sans objet à la suite de la réalisation ou de la disparition du risque ou de la charge, doivent être soldées par leur reprise totale.

D'un point de vue budgétaire, les provisions sont de droit commun semi-budgétaires, il y a uniquement une dépense ou recette de fonctionnement regroupée sur le chapitre 68 (dotation aux provisions) ou 78 (reprises sur provision).

Au titre de l'exercice 2021, il est proposé de constituer une provision de l'ordre de 30 000,00€ sur le budget principal pour risques liés à la liquidation du compte épargne temps qui nécessiterait le remplacement des agents absents.

Il est proposé de constituer une provision de l'ordre de 5 000,00€ sur le budget annexe Bâtiment récréatif pour risques de loyers impayés.

Il est proposé de constituer une provision de l'ordre de 4 400,00€ sur le budget annexe Ateliers relais pour risques de loyers impayés.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention accepte ces propositions et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**17. PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PROROGATION DE DEUX PROGRAMMES D'INTERET GENERAL (PIG) DEPARTEMENTAUX MIS EN OEUVRE EN 2016 ET VISANT L'AMELIORATION DU PARC PRIVE EN CREUSE : PROPOSITION DE VALIDATION ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE**

A l'issue d'une étude pré-opérationnelle menée en 2015, la Communauté de Communes du Pays Sostranien, ainsi que les EPCI creusois, s'étaient engagés auprès du Département de la Creuse dans la mise en œuvre de 2 PIG dont le Conseil Départemental assurait la maîtrise d'ouvrage :

- Le 1<sup>er</sup> programme était dédié à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie
- Le 2<sup>nd</sup> traitait de la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique.

Les deux Programmes d'Intérêt Général (PIG) ont été mis en œuvre en 2016 jusqu'au 31 décembre 2019. Une première convention entre le Conseil Départemental et les EPCI avait été signée pour la période 2016-2019 et définissait les modalités du partenariat opérationnel et financier.

Les deux programmes avaient également fait l'objet de deux conventions intervenues entre le Département et l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah). Ces conventions ont été prorogées par avenant jusqu'au 31 décembre 2022 lors de la Commission Permanente du 24 octobre 2019, après avis des membres du Comité de pilotage des PIG le 25 juillet 2019.

Conformément à la prorogation des deux Programmes d'intérêt Général jusqu'au 31 décembre 2022 entre l'ANAH et le Département, une nouvelle convention entre les EPCI et le Conseil Départemental doit couvrir la période 2020-2022.

Les objectifs quantitatifs prévisionnels définis à l'échelle du département :

	2020		2021		2022		Total des 3 années	
		Dont FART		Dont FART		Dont FART		Dont FART
<b>PB</b>	7	7	7	7	7	7	21	21
<b>PO indigne ou TD</b>	16	16	20	16	16	16	52	48
<b>PO énergie</b>	200	200	200	200	200	200	600	600
<b>PO autonomie</b>	110		110		110		330	
<b>TOTAL</b>	<b>333</b>	<b>223</b>	<b>337</b>	<b>223</b>	<b>333</b>	<b>223</b>	<b>1003</b>	<b>669</b>

FART : Fonds Aide à la Rénovation Thermique - PO : Propriétaire Occupant - PB : Propriétaire Bailleur - TD : Très dégradé

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020, les PIG départementaux sont gérés directement par le GIP Creuse Habitat, dont l'équipe intervient sur l'ensemble du territoire départemental.

Au niveau des modalités financières, le Département s'engage à assumer au moins 20 % du coût TTC de chaque opération dans la limite de l'enveloppe annuelle votée par l'Assemblée départementale. Il est proposé de répartir la contribution des EPCI sur la base du nombre de propriétaires occupants éligibles aux aides de l'ANAH et ainsi la part annuelle de la Communauté de Communes serait de 3 100 € (après déduction faite de la minoration pour animation renforcée de 1 500 €)

Chaque signataire sera associé à la mise en œuvre des programmes ainsi qu'à leur suivi-évaluation au travers des instances de pilotage prévues par les conventions PIG.

La convention à intervenir détaillera les modalités de mises en œuvre, les modalités financières, la participation au suivi des programmes d'intérêt général, les engagements respectifs du Conseil Départemental et des EPCI, la durée de la convention, les modalités de résiliation et les litiges.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention accepte ces propositions et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**18. PROJET DE CONVENTION SUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES CNRACL ENTRE LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA CREUSE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Centre de Gestion de la Creuse est un intermédiaire entre la CNRACL et les collectivités et il assure actuellement un certain nombre de missions pour notre collectivité. La dématérialisation de certains actes rend



nécessaire la mise en place d'un conventionnement régissant les relations du Centre de Gestion et des collectivités affiliées dans ses compétences en matière de retraite.

Selon le projet de convention ci-joint, il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter la convention sur la dématérialisation des procédures CNRACL entre le Centre de Gestion de la Creuse et la Communauté de Communes et d'autoriser le président à signer cette convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention accepte ces propositions et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

#### **19. MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL – RENOUELEMENT DES CONVENTIONS EXISTANTES AVEC LES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Depuis 2001, en l'absence de service technique interne à la Communauté de Communes, il a été mis en place avec les communes membres des conventions de mise à disposition ponctuelle de personnel, selon les modalités détaillées par convention.

Deux communes sont actuellement concernées : La Souterraine et Saint Priest la Feuille.

Il est proposé de renouveler les conventions en cours comme suit :

- La Commune pourra mettre à disposition de la Communauté de Communes du Pays Sostranien des personnels pour répondre à des besoins ponctuels en échange d'une participation financière horaire forfaitaire fixée comme suit : vacation horaire (1 heure ..... Indice Majoré 440). Soit au 1<sup>er</sup> janvier 2021 un traitement annuel brut Indice Majoré = 2 061,86€/mois soit 24 742,32€/an.
- Au cours des mises à disposition auprès de la CCPS les personnels de la Commune restent sous l'entière responsabilité de cette dernière agissant en qualité d'employeur.
- Chaque convention sera conclue pour une durée d'un an soit du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 renouvelable par tacite reconduction.
- La participation financière de la CCPS sera réglée suivant les états trimestriels émis par la Commune et validés par la CCPS.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention accepte ces propositions et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

#### **20. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT TEMPORAIRES DES AGENTS**

Tous les agents (titulaires, stagiaires, contractuels) autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service et hors de leur résidence administrative (territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté à titre permanent) sont indemnisés de leur frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques et, le cas échéant, de leurs frais de mission.

Les déplacements temporaires ouvrant droits aux indemnités sont : mission, intérim, stage, participation aux organismes consultatifs.

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service à l'occasion d'une mission ou d'un intérim, et sous réserve de pouvoir justifier du paiement auprès de l'ordonnateur, il peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport et à des indemnités de mission qui ouvrent droit, cumulativement ou séparément, selon les cas, au remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et au remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement.

A l'occasion d'un stage, l'agent peut prétendre :

-à la prise en charge de ses frais de transport

-et à des indemnités de stage dans le cadre d'actions de formation professionnelle statutaire préalable à la titularisation ou aux indemnités de mission dans le cadre d'autres actions de formation professionnelle statutaire ou continue.

Dans ce dernier cas, s'il a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou d'être hébergé dans une structure dépendant de l'administration moyennant participation, l'indemnité de mission attribuée à l'agent est réduite d'un pourcentage fixé par délibération.

Pour les missions ou intérim en métropole et en outre-mer, le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement et taxes, incluant le petit-déjeuner, sont fixés comme suit :

Types d'indemnités	Déplacements au 1er janvier 2021		
	Province	Paris (intra-muros)	Ville = ou > à 200 000 habitants et communes de la métropole du grand Paris
Hébergement	70,00 €	110,00 €	90,00 €
Déjeuner	17,50 €	17,50 €	17,50 €
Dîner	17,50 €	17,50 €	17,50 €

Indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule personnel :

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	jusqu'à 2 000 km	de 2 001 à 10 000 km	après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
Véhicule de 6 et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

L'agent qui a utilisé son véhicule personnel, peut être remboursé de ses frais de stationnement et de péages sur présentation des pièces justificatives.

Indemnité d'utilisation d'une motocyclette ou d'un vélomoteur :

- Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm<sup>3</sup>) = 0,14 €/km
- Vélomoteur et autre véhicule à moteur (cylindrée de 50 à 125 cm<sup>3</sup>) = 0,11 €/km.

Les indemnités sont payées mensuellement et à terme échu sur présentation des états et des pièces justifiant du déplacement.

Le remboursement de frais divers (péage, taxis, véhicule de location, parcs de stationnement...) peut être également autorisé par l'assemblée délibérante. Le remboursement des frais se fera sur présentation des pièces justificatives.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention accepte ces propositions et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

## **21. PROPOSITION DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT DES ENFANTS DES ECOLES PRIMAIRES DES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A DESTINATION DU CENTRE CULTUREL ET DU CENTRE AQUATIQUE**

Afin de favoriser la fréquentation du Centre Culturel Yves Furet et du Centre aquatique par les enfants scolarisés dans les écoles primaires des communes membres de la Communauté de Communes il est proposé au Conseil Communautaire de prendre en charge les frais de transport des enfants à destination de ces 2 équipements.

Pour le Centre Culturel Yves Furet, les transports pris en charges concerneraient les déplacements pour assister aux spectacles de la programmation du Centre Culturel.

Pour le centre aquatique, les transports pris en charges concerneraient les déplacements pour participer aux cours de natations dispensés dans le cadre scolaire.

Dans la limite des crédits inscrits au budget de la Communauté de Communes, il est proposé de rembourser aux communes en année n les frais de transport de l'année n-1 au vu d'un état récapitulatif des dépenses réalisées et des factures correspondantes.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention accepte ces propositions et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

## **22. PROPOSITION DE DESHERBAGE CONCERNANT LE FONDS DOCUMENTAIRE DU RESEAU INTERCOMMUNAL DE LECTURE PUBLIQUE**

Le « Désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds du Réseau Intercommunal de Lecture Publique (RILP) un certain nombre de documents endommagés ou inappropriés.

Afin que les collections restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- l'état physique du document, la présentation, l'esthétique ;
- le nombre d'exemplaires ;
- la date d'édition ;
- le nombre d'années écoulées sans prêt ;
- la valeur littéraire ou documentaire ;
- la qualité des informations (contenu périmé, obsolète) ;
- l'existence ou non de documents de substitution.

Il est proposé à l'Assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou à des associations ou détruits.

Dans le cadre d'un programme de désherbage, la coordinatrice du RILP pourra sortir les documents de l'inventaire et les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- suppression de la base bibliographique informatisée
- suppression du code-barre sur chaque document
- suppression des fiches de retour
- Tampon « don » sur la page de titre en cas de don des ouvrages

Ces documents, selon leur état seront cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin ou détruits (pilonnés). Régulièrement, une liste des documents donnés ou détruits sera imprimée par la coordinatrice du réseau et soumise à la signature du Président.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention accepte ces propositions et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

### **23. PROPOSITION DE CONVENTION FIXANT LES MODALITES D'ENCAISSEMENT DE RECETTES PROVENANT DE LA TAXE DE SEJOUR PAR LES COMMUNES POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Par délibération en date du 21 septembre 2020 (DEL 20200921-04), le Conseil Communautaire a institué la taxe de séjour. La présente convention s'inscrit dans le cadre des régies de recettes des collectivités territoriales et notamment de l'encaissement de recettes pour le compte de tiers. Il s'agit de préciser les conditions et les modalités d'encaissement de la taxe de séjour.

Les encaissements provenant de la taxe de séjour et de la taxe additionnelle à la taxe de séjour seront réalisés selon les conditions suivantes :

- les tarifs : il sera fait application de la grille votée par le conseil communautaire et actualisée tous les ans
- l'encaissement des recettes en termes de point de vente, modes d'encaissement, moyens de paiement, cautionnement, fonds de caisse s'exercera selon les dispositions prévues par l'acte relatif au fonctionnement de la régie de recettes,
- les recettes seront perçues par les régisseurs nommés par arrêtés municipaux,
- la comptabilité du régisseur précisera l'ensemble des recettes encaissées avec une présentation par nature.

Les modalités d'encaissement des redevances perçues par la commune pour le compte de la communauté de communes suivront l'évolution de l'acte de création de la régie et de l'acte de nomination des régisseurs.

Le reversement des sommes encaissées par la commune pour le compte de la CCPS, s'effectuera par l'intermédiaire du comptable.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention accepte ces propositions et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

### **24. PROPOSITION D'AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE DU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE DANS LE CADRE DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DE LA ZONE DE LA PRADE**

Dans la cadre du projet de développement de la Zone de la Prade il est proposé d'engager les études et acquisitions en vue de la réalisation des aménagements de la tranche 3 (secteur de la Petite Drable).

Pour cela il est proposé d'affermir la tranche conditionnelle du marché de maîtrise d'œuvre du Cabinet INFRALIM en charge du dossier.



### Détail et montant des missions :

Mission	Taux	Montant HT
Projet - PRO	25%	16 000,00 €
Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux - ACT	18%	11 520,00 €
Etude d'exécution - EXE	12%	7 680,00 €
Direction de l'exécution des contrats de travaux - DET	40%	25 600,00 €
Assistance lors des opérations de réception - AOR	5%	3 200,00 €
<b>Total Maîtrise d'œuvre</b>	<b>100%</b>	<b>64 000,00 €</b>

Il est proposé de valider une mission complémentaire de 2 650,00€ HT pour le permis d'aménager.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention accepte ces propositions et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

### **25. AVENANT AUX MARCHES DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DE LA SOUTERRAINE**

Les modifications proposées concernent le lot n°3 « VRD » attribué à l'entreprise Eurovia et ont pour objet de prendre en compte des travaux supplémentaires qui consistent principalement en la réalisation d'une noue paysagère, le comblement de la cuve existante, la réfection de la voirie existante et le marquage de bandes de stationnement.

Le comblement de la cuve chiffré à 2 766,25€ HT, la réfection de la voirie existante pour 25 234,90 € HT et 462,00€HT de marquage correspondent à une demande nouvelle de la Communauté de Communes et ne figuraient pas au cahier des charges initial.

D'une part la cuve découverte en cours de chantier ne figurait pas dans l'état des lieux du site.

D'autre part, considérant le prévisionnel de fréquentation de l'équipement et selon l'état actuel de la voirie existante, il est proposé de procéder à sa réfection.

Rappel du montant initial du marché :	133 376,84€ HT
Montant de l'avenant proposé :	33 557,65€ HT
Nouveau montant du marché :	166 934,49€ HT

Le Conseil Communautaire est appelé à valider la proposition d'avenant au marché de travaux de l'entreprise Eurovia concernant le lot n°3 « VRD » pour la construction de la Maison de santé pluridisciplinaire de La Souterraine pour un montant de 33 557,65€ HT.

Monsieur Gérard CHAPUT s'étonne que ces dépenses n'aient pas été prévues dès le départ.

Madame Brigitte JAMMOT précise que ces travaux correspondent à une demande nouvelle de la Communauté de Communes et que l'état des lieux donné au maître d'œuvre pour travailler sur cette opération ne prévoyait pas la réfection de la voirie existante.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions accepte ces propositions et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur Yves AUMAITRE justifie son abstention sur ce point du fait que sa commune, initialement pressentie pour avoir une structure, dans le cadre du projet de la Communauté de Communes, a finalement disparu de la liste des projets de maisons de santé pluridisciplinaires. Il se félicite néanmoins de la participation de plusieurs élus de la Communauté de Communes à la réunion qu'il organise le 3 mai prochain à Azérables avec les professionnels de santé.

Madame Brigitte JAMMOT explique de la Communauté territoriale de santé, prochaine étape dans le déploiement du projet territorial de santé, permettra d'intégrer Azérables dans la boucle du réseau de santé du territoire.

Monsieur Patrice FILLoux va dans le sens des propos tenus par Monsieur Yves AUMAITRE, il regrette qu'il n'y ait pas eu un démarrage similaire sur Azérables, pas possible à l'époque pour des problèmes d'entente interprofessionnelle. Il affirme sa volonté de soutenir l'aménagement du territoire.

## **26. SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 450 000 € D'UNE DUREE DE 15 ANS POUR CONSOLIDER LE PRÊT RELAIS COURT TERME DE 24 MOIS SUR LE BUDGET PRINCIPAL**

Comme convenu lors de la séance du débat d'orientation budgétaire, il est proposé de consolider le prêt relais court terme de 24 mois souscrit fin 2019 en prêt classique d'une durée de 15 ans afin de permettre à la Communauté de Communes de se constituer un fonds d'investissement dans le domaine économique.

Après consultation, il est proposé de retenir l'offre faite par la Caisse d'Epargne qui se présente comme suit :

- Montant : 450 000€.
- Durée : 15 ans.
- Taux fixe : 0,68%.
- Amortissement du capital : progressif.
- Echéances : paiement à terme échu à périodicité trimestrielle.
- Remboursement anticipé possible partiellement ou en totalité à tout moment sans pénalité.
- Commission d'engagement : 0,10% du montant.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention accepte ces propositions et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

## **27. SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 92 322 € D'UNE DUREE DE 15 ANS POUR FINANCER DES TRAVAUX EFFECTUES SUR L'ATELIER RELAIS ACL MONTAGE**

Après consultation, il est proposé de retenir l'offre faite par la Caisse d'Epargne qui se présente comme suit :

- Montant : 92 322€.
- Durée : 15 ans.
- Taux fixe : 0,68%.
- Versement des fonds : déblocage possible des fonds à tout moment en 1 ou plusieurs fois sous 4 mois.
- Amortissement du capital : progressif.
- Echéances : paiement à terme échu à périodicité trimestrielle.
- Remboursement anticipé possible partiellement ou en totalité à tout moment sans pénalité.
- Commission d'engagement : 0,10% du montant.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 27 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention accepte ces propositions et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

## **28. CREDIT-BAIL CONCERNANT L'ATELIER-RELAIS A INTERVENIR AU PROFIT DE L'ENTREPRISE ACL MONTAGE : ACQUISITION, MONTANT DEFINITIF, DUREE ET SIGNATURE**

Pour mémoire, les ateliers-relais sont des locaux dont le portage financier est réalisé par la collectivité et sont rétrocédés à l'entreprise sous la forme d'un crédit-bail.

Par délibération en date du 13 janvier 2020 (réf DEL-20200113-24) le Conseil Communautaire a validé le projet d'acquisition d'un bâtiment industriel qui abritait l'activité tôlerie de l'entreprise GM&S Industry. Soutenue par l'Etat et la Région Nouvelle Aquitaine, la Communauté de communes a souhaité pouvoir se constituer une réserve immobilière afin d'être en capacité de répondre de manière réactive à d'éventuels projets à caractère industriel. Des travaux d'aménagement ont été effectués pour permettre l'installation d'une nouvelle activité développée par l'entreprise locale ACL Montage.

Pour financer cette opération d'un montant prévisionnel estimé à 389 031,67€ HT, un concours de l'Etat a été obtenu sur des fonds DETR à hauteur de 116 709,50€ (taux de 30% maximum) et un concours de la Région Nouvelle Aquitaine à hauteur de 180 000,00€ (taux de 46,27%). L'autofinancement par emprunt bancaire est ensuite garanti par un crédit-bail liant la Communauté de Communes et l'entreprise ACL Montage pour 23,73% de la dépense, après déduction des subventions.

Dans le cadre du contrat de crédit-bail à intervenir, la Communauté de Communes et l'entreprise ACL Montage doivent régler les modalités contractuelles de mise en œuvre des remboursements lissés sur une durée 15 ans. Caractéristiques principales du crédit-bail : ce crédit-bail a pour objet de permettre au preneur, l'entreprise ACL Montage, d'acquérir à terme l'immeuble, objet du contrat, et ce, à sa seule volonté. En contrepartie, le preneur s'obligera à faire des versements échelonnés pendant toute la durée du contrat, qualifiés de loyers, qui seront considérés comme le remboursement et la rémunération d'une dette correspondant à l'investissement réalisé par la Communauté de Communes.

Pendant toute la durée du contrat de crédit-bail, le preneur utilisera l'immeuble conformément à la destination fixée initialement et en détiendra l'usage, la direction et le contrôle qui relèvera de sa seule responsabilité.

- Crédit bailleur : Communauté de Communes du Pays Sostranien.
- Crédit preneur : Entreprise ACL Montage.
- Montant définitif de l'investissement : 387 031,16€ HT.
- Durée : 15 ans.
- Loyer : 180 échéances mensuelles de 532,67€ HT par mois, soit 1598,02€ HT par trimestre, réglé à terme échu.
- Charges annexes : le crédit preneur devra rembourser à la Communauté de Communes les charges annexes comprenant les primes d'assurances (incendie, explosion, responsabilité civile de l'ensemble immobilier), les impôts fonciers et autres taxes éventuelles dont la Communauté de Communes sera redevable en sa qualité de propriétaire du bien immobilier.
- Promesse unilatérale de vente : le crédit preneur aura la faculté d'acquérir les biens loués à l'issue du contrat de crédit-bail, soit au bout de 15 années, moyennant le prix d'un euro.

Les frais d'actes restent à la charge du preneur.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le crédit-bail immobilier à consentir par la Communauté de Communes du Pays Sostranien au profit de l'entreprise ACL Montage ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents et actes relatifs à ce crédit-bail immobilier.

Les crédits seront prévus au budget de l'exercice en cours au compte 1676 pour l'achat fractionné et au compte 752 pour le loyer.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 27 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention accepte ces propositions et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur Bernard ALLARD déclare que ACL Montage ne créera pas d'emploi sur le site de La Souterraine, il ne s'agira que de transferts de personnels effectués par l'entreprise entre ses différents sites.

Monsieur Etienne LEJEUNE conteste ces propos et confirme que l'entreprise va bien embaucher et créer des emplois sur le site de La Souterraine.

## **29. AVENANT N°1 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTION FONCIERE PASSEE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE POUR LA REVALORISATION DU CENTRE-BOURG DE LA SOUTERRAINE**

Par délibération en date du 30 novembre 2017 (réf 171130-01) le Conseil Communautaire a validé le projet de convention cadre à intervenir entre la CCMVOC et l'EPF Nouvelle Aquitaine afin de permettre une connaissance fine des enjeux d'intervention de l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine sur le territoire communautaire ainsi que des outils mis à disposition par l'EPF pour accompagner les communes.

Par convention opérationnelle en date du 26 avril 2018 entre la Commune de la Souterraine, la Communauté de Communes et l'EPF Nouvelle Aquitaine ont été définis les périmètres d'intervention dont notamment une friche constituée d'un ancien garage automobile.

Pour mémoire, cette convention a pour objet :

- De définir les objectifs partagés par la Collectivité et l'EPF ;
- De définir les engagements et obligations que prennent la Collectivité et l'EPF dans la mise en œuvre d'un dispositif (études, acquisition, gestion, cession, ...) visant à faciliter la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation d'opérations entrant dans le cadre de la convention ;
- De préciser les modalités techniques et financières d'interventions de l'EPF et de la Collectivité, et notamment les conditions financières dans lesquelles les biens immobiliers acquis par l'EPF seront revendus à la Collectivité et/ou aux opérateurs désignés par celle-ci.

La durée de la convention est de 4 ans, à compter de la première acquisition sur les périmètres désignés ou, pour les biens expropriés, à compter du premier paiement effectif ou de la première consignation des indemnités d'expropriation.

Toutefois en l'absence d'acquisition, la convention sera immédiatement échue au plus tard 3 ans après sa signature.

Sur l'ensemble de la convention, l'engagement financier maximal de l'établissement public foncier est de 800 000,00 € HT.

Au terme de la durée conventionnelle de portage, la Commune de la Souterraine est tenue de solder l'engagement de l'EPF et donc de racheter les biens acquis par celui-ci, soit le prix d'acquisition augmenté des frais subis lors du portage et des études.

Après des études de recherche de pollution qui ont freiné le processus d'acquisition, la Commune de la Souterraine a fait part à l'EPF de sa volonté de relancer le projet, de finaliser les études et d'aboutir à l'acquisition du bien.

La convention opérationnelle devenant caduque le 26 avril 2021, il est proposé sa prorogation de 18 mois par voie d'avenant.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention accepte ces propositions et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

### **30. SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTION FONCIERE PASSEE AVEC L'EPF NOUVELLE AQUITAINE POUR LA REVALORISATION DU CENTRE BOURG DE LA SOUTERRAINE**

Par délibération référencée DEL-20210415-27 le Conseil Communautaire a validé la prorogation pour 18 mois par voie d'avenant de la convention opérationnelle en date du 26 avril 2018 entre la Commune de la Souterraine, la Communauté de Communes et l'EPF Nouvelle Aquitaine.

Considérant que Monsieur Etienne LEJEUNE a déjà été désigné par la Commune de La Souterraine pour signer l'avenant, il est proposé au Conseil Communautaire de désigner **Madame Evelyne AUGROS**, 6<sup>ème</sup> Vice-présidente en charge de l'Urbanisme, pour signer l'avenant au nom de la Communauté de Communes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention désigne Madame Evelyne AUGROS Pour signer l'avenant à la convention opérationnelle en date du 26 avril 2018 entre la Commune de la Souterraine, la Communauté de Communes et l'EPF Nouvelle Aquitaine et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

### **31. MODIFICATIONS DE L'EMPRISE FONCIERE DES EQUIPEMENTS DU CENTRE AQUATIQUE**

Suite au contrôle du local dépôt de chlore du centre aquatique il nous est demandé de respecter une limite minimum de 10 mètres de distance des propriétés riveraines dont le gymnase de la Commune de La Souterraine.

Pour se mettre en conformité avec cette réglementation qui s'impose à nous, il est proposé de demander à la Commune un transfert d'une partie de la parcelle cadastrée BH n°163.

Afin de régulariser l'emprise foncière du pentagliss extérieur sur une partie de la parcelle BH n°166, il est proposé de profiter de ces opérations de transfert pour procéder au transfert de propriété correspondant.

Dans l'hypothèse où la Commune de La Souterraine accepterait cette proposition, tous les frais inhérents à cette opération seront supportés par la Communauté de Communes (bornage, acte notarié).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention accepte ces propositions et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

### **32. PROJET D'ETUDE DE BESOINS DES PERSONNES AGEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Madame Brigitte JAMMOT, cadre à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole du Limousin, ne prend pas part au vote.

Afin de recenser les besoins des personnes âgées et l'opportunité éventuelle de réalisation d'une petite unité de vie de type Résidence Autonomie, il vous est proposé de conduire une étude sur le périmètre de la CCPS. Cette étude peut être réalisée, pour un coût très modique, par la Caisse de Mutualité Sociale Agricole du Limousin dans le cadre de sa politique d'action sanitaire et sociale sur les territoires ruraux (soutien à la réalisation de logements intermédiaires).

L'étude se compose :

- d'une étude de l'environnement médico-social du territoire (réalisée gracieusement)
- d'une enquête de besoins réalisée auprès d'un échantillon de personnes âgées de 70 à 85 ans, par questionnaire réalisé au domicile de la personne (après prévenance et prise d'un RDV)

La durée moyenne de réalisation est de 8 à 10 mois et les questionnaires sont déployés par des bénévoles formés qui seront sollicités.

Les résultats de cette étude seront présentes au Comité de Pilotage constitué spécifiquement pour cela, puis au Conseil Communautaire et feront ressortir les attentes et les préconisations pour le territoire, tenant compte de l'environnement et du niveau moyen de ressources constaté des personnes.

Une participation financière est demandée pour la partie dépouillement des questionnaires et synthèse de ceux-ci. Elle variera en fonction du nombre de questionnaires déployés.

Sur la base de 1000 questionnaires qui apparaît comme un maximum, la participation pourrait s'établir à 2000/2500€ maxi.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention accepte ces propositions et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

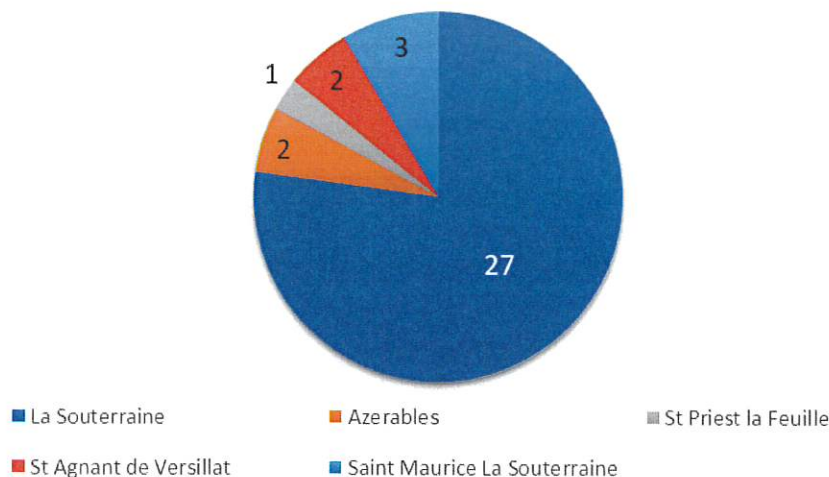
### **33. BILAN DU DISPOSITIF D'AIDES ECONOMIQUES DE LA CCPS POUR LES ENTREPRISES IMPACTEES PAR LA CRISE SANITAIRE DE LA COVID 19 :**

Dans le cadre de son action économique la CCPS a décidé la mise en place d'un dispositif d'aide à destination des entreprises de son territoire, qui ont vu leur chiffre d'affaires impacté par la crise sanitaire.

Une aide de 1 500 euros par entreprise a pu être versée.

- 68 entreprises ont retiré le dossier
- 45 ont déposé un dossier
- 35 dossiers ont été validés par le comité d'attribution, composé d'élus de la commission économique, des représentants des chambres consulaires (CMA/CCI) et des techniciens de la CCPS.
- Montant total des aides versées = 52 500 €

#### **Nbr de dossiers traités au 31/03/2021**



Cette aide versée sur les résultats de l'année 2020 des entreprises ne prend pas en compte les entreprises qui font toujours l'objet d'une fermeture administrative depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Les cafés, les bars/débits de boisson et les restaurants sont toujours dans l'obligation de garder leur activité close. Dans la mesure où l'enveloppe fléchée sur le dispositif d'aide n'est pas consommée dans sa totalité, il est proposé de verser une aide aux entreprises faisant l'objet d'une fermeture administrative.

23 commerces ont été recensés sur le territoire de la CCPS et pouvant être éligibles à cette prolongation du dispositif :

Azerables :	2
La Souterraine :	17
Noth :	1
St Agnant de Versillat :	1
St Priest la Feuille :	1
Vareilles :	1

Pour ces établissements faisant l'objet d'une fermeture partielle ou totale de leur activité, il est proposé de verser une aide de 2 500 € par établissement.



Ce complément d'aide d'un montant de 57 500 €uros viendra compléter les aides déjà versées (52 500 €) pour porter le montant total de l'aide CCPS aux entreprises du territoire à 110 000€.

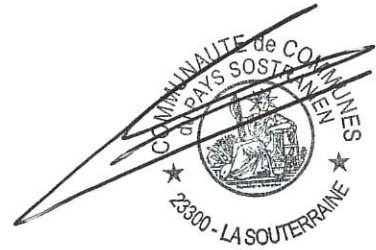
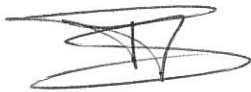
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- accepte ces propositions et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Précise que les crédits correspondants sont prévus au budget 2021.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h45.

Madame Myriam BROGNARA,  
Secrétaire de séance

Monsieur Etienne LEJEUNE  
Président



Les Membres :

